



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

Luxembourg, le 07 AVR. 2016



A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

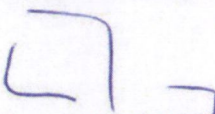
Objet : Question parlementaire N°1903 du 15 mars 2016 de Monsieur le Député Félix Eischen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,



Etienne SCHNEIDER

Réponse conjointe de Monsieur Etienne SCHNEIDER, Ministre de la Sécurité intérieure, et Monsieur Félix BRAZ, Ministre de la Justice, à la question parlementaire n° 1903 du 15 mars 2016 de l'honorable député Félix EISCHEN

- Lors du Conseil JAI extraordinaire du 20 novembre 2015, les Ministres européens de la Justice et des Affaires intérieures ont eu une discussion approfondie sur l'ensemble des risques que pose actuellement le terrorisme international et les options possibles afin de lutter de façon efficace contre ce fléau, y compris en ce qui concerne l'impression 3D des armes à feu.

A ce sujet, nous avons soutenu les préoccupations de beaucoup d'autres Ministres européens que l'impression 3D d'armes à feu est une question importante dans la lutte contre le terrorisme au vu des risques potentiels pouvant émaner d'un abus de cette nouvelle technologie. Par conséquent, ces risques méritent un examen plus approfondi afin de trouver des solutions appropriées au niveau de l'Union européenne, voire au niveau mondial en coopération avec d'autres organisations internationales.

- Les discussions des Ministres concernant l'impression 3D des armes à feu ont convaincu la Commission européenne d'aborder le sujet dans sa « Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 4 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité – Plan d'action de l'UE contre le trafic et l'utilisation illicite d'armes à feu et d'explosifs »¹ qui retient notamment ce qui suit :

« Il est bien connu que les réseaux criminels et terroristes évoluent rapidement, et exploitent les innovations technologiques². La Commission va donc établir une collaboration avec l'industrie de l'armement, l'industrie chimique, les autorités répressives nationales compétentes et Europol afin d'examiner l'incidence des progrès technologiques sur la disponibilité potentielle d'armes à feu et d'explosifs et cerner les failles éventuelles dans la sécurité.

Simultanément, la capacité à réagir rapidement aux nouvelles menaces doit être renforcée (par exemple, impression en 3D). »

Ainsi, le Plan d'action de l'Union européenne retient comme un des objectifs de limiter l'accès aux armes à feu et aux explosifs illicites et prévoit comme première action pour réaliser cet objectif d'améliorer la connaissance de la situation grâce au renseignement et de surveiller les nouveaux risques par l'évaluation des risques résultant d'innovations technologiques, telles que l'impression en 3D. Cette action est prévue pour être mise en œuvre au courant des années 2016 et 2017 conjointement par Europol, les Etats membres, la Commission européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

- Pareille législation spécifique n'existe pas au Luxembourg.

¹ Voir le document n° 14971/15 et son annexe (14971/15 ADD 1) du 4 décembre 2015

² L'impression 3D peut être utilisée pour fabriquer des armes à feu et des composants essentiels permettant de réactiver des armes à feu désactivées. Les armes non métalliques, telles que celles fabriquées en kevlar ou en céramique, comportent un potentiel de risque qui requiert une surveillance étroite.

- La législation luxembourgeoise, et notamment la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions, est technologiquement neutre en ce sens qu'elle ne vise pas des technologies spécifiques. Au Luxembourg, seules les personnes physiques peuvent devenir titulaire d'un agrément en matière d'armes, à condition de disposer de l'honorabilité requise. En cas de non-respect, elles s'exposent à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et/ou une amende de 250.000 euros.
- Etant donné qu'une solution purement nationale luxembourgeoise ne serait guère utile en la matière et au vu des travaux actuellement en cours au niveau de l'Union européenne mentionnés au point 2, il n'est pour l'instant pas prévu de légiférer à ce sujet.